



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05152976

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au Greffe le

17 OCT. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

«NEW ART FACTORY»

Forme juridique : SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Siège : 7730 ESTAIMPUIS, CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES, 296

N° d'entreprise : 0-472.445.626

Objet de l'acte : **Modification aux statuts**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique TASSET, à Braine-le-Comte, en date du vingt-neuf septembre deux mille cinq, dûment enregistré, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée, dénommée « NEW ART FACTORY », dont le siège social est établi à 7730 ESTAIMPUIS, chaussée de Dottignies, 296, laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. PREMIERE RESOLUTION : TRANSFORMATION DES PARTS SOCIALES

L'assemblée décide de transformer les parts sociales de la société d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS ET SEPTANTE-NEUF EUROCENTS (24,79€) en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2. DEUXIEME RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS AU NOUVEAU CODE DES SOCIETES

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société au nouveau code des sociétés et de supprimer entre autre toute référence aux lois sur les sociétés commerciales.

3. TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts :

Article cinq : Modification de l'article cinq des statuts de la façon suivante : « Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS ZERO UN CENT (18.592,01€)

Il est représenté par SEPT CENT CINQUANTE (750) parts SANS désignation de valeur nominale.»

Adaptation des statuts au nouveau code des sociétés.

4. QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent, pour l'adaptation des statuts au nouveau code des sociétés et pour la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme, le Notaire Dominique TASSET

Déposé en même temps, une expédition de l'acte et une coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature